

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**  
**COMMUNE DE VITERNE**

La réunion a débuté le 5 juin 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

**Membres présents :**

Monsieur COLNET Olivier  
Monsieur DUPON Jean-Marc  
Madame FRECHE Mélanie  
Madame GERARD Dominique

Monsieur KLEIN Martial  
Madame LEMOINE Nathalie  
Madame MILLET Catherine  
Monsieur NEEL Mathieu  
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

**Membres absents représentés :**

Monsieur JACQUOT Bertrand Pouvoir donné à Mme FRECHE Mélanie  
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa Pouvoir donné à M DUPON Jean-Marc

**Membres absents :**

Madame BELTRAMI Stéphanie  
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame MILLET Catherine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 mars 2023  
2023\_18 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Moselle et Madon - Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)  
2023\_19 - Redevance d'occupation du domaine public - annule et remplace DCM 12\_2019 du 10/04/2019 à compter du 01/01/2024  
2023\_20 - Coupes de l'exercice 2023 : tarifs des affouages et fonds de coupes - complète DCM 34\_2022 du 28/11/2022  
2023\_21 - Location de terrains communaux à l'ancienne décharge - annule et remplace DCM 41-2017 du 12/10/2017 à compter du 01/09/2023  
2023\_22 - Tarifs du cimetière communal à compter du 1er janvier 2024  
2023\_23 - Salle polyvalente : travaux de façade et isolation des combles perdus  
2023\_24 - Attribution des subventions 2023 - complément DCM 2023\_11 du 27/03/2023  
2023\_25 - Ecole communale : travaux énergétiques envisagés  
2023\_26 - Remplacement du copieur de l'école communale  
2023\_27 - SPL-XDEMAT - Assemblée générale  
2023\_28 - Programme des travaux en forêt pour 2023, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES" - Annule et remplace DCM 2023\_16 du 27/03/2023  
- Questions diverses

---

**- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 mars 2023**

**11 voix pour**

**2023\_18 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Moselle et Madon - Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUI,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUI car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des Maires en novembre 2021.

Au vu de la révision du schéma de cohérence territoriale en cours de révision, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont fait l'objet d'ajustement. Afin de s'assurer d'une compatibilité entre le futur PLUI et le futur SCOT, il est proposé aux communes de délibérer sur une nouvelle rédaction.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

**Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire**

1.1 valoriser les entités paysagères

1.2 préserver le fil vert du territoire

**Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain**

2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique

2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

**Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités**

3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux

3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

**Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire**

4.1 tisser la toile des mobilités de demain

4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

**Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles**

5.1 protéger les espaces et les espèces

5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

- Introduction et Orientation 1 : Le Conseil entend saluer la volonté de la Communauté de Communes de Moselle et Madon d'associer le respect des contraintes environnementales et les spécificités du territoire et des communes ; Toutefois, la Commune de Viterne dispose d'une école maternelle et élémentaire (carte du zonage des communes) ;
- Orientation 2 : Toutefois le taux d'évolution démographique retenu par le SCOT nous apparaît sans rapport avec l'évolution des 20 dernières années observées à VITERNE, avec une progression de population qui ressort à + 0,3% par an : Un taux de 0,05% fait craindre pour la commune comme pour d'autres communes de la CC, un frein au renouvellement de la population (frein à l'installation de jeunes ménages en zone rurale de proximité, en contradiction avec les objectifs de maintien d'infrastructures).
- Orientation 2 et 5 : Le CM s'inquiète également d'une utilisation insuffisamment documentée du questionnaire relatif à la ZNIEFF « abris à chiroptère », compte tenu d'une base de connaissance trop faiblement documentée.

La présence de diverses sortes de chauve-souris est bien identifiée dans les zones boisées antérieurement exploitées en carrières, ou présentant des zones d'éboulis, voire dans une certaine mesure dans les granges ; Il paraît nécessaire de compléter cette base de connaissances afin d'identifier en quoi les chiroptères pourraient être mieux accueillis ou moins gênés par la présence de constructions nouvelles situées dans les vergers actuels (Zones AU) ;

- Orientation 2 3, et 5 : Le sujet de la préservation des coteaux est un vrai sujet à long terme, d'entretien ou de régénération de vergers et de protection dans le sens d'une possibilité d'exploitation de vergers, voire agricole ou viticole. Les préservations et replantations dans les coteaux et les vergers sont recommandés ; Quels moyens, quelles aides, quels outils pour faire appliquer cette politique ? Comment garantir et mesurer la sauvegarde des espèces végétales qui existent ? Quelle aide pour le maintien des arbres fruitiers (suppression du gui, ...), ou leur renouvellement ?
- Orientation 3 : La carte des « points de vue » pourrait être complétée par le point de vue depuis le plateau de Planier, partie ouest du plateau Sainte-Barbe qui domine le village ;
- Orientation 4 : La carte des Mobilités douces doit rapidement inclure et programmer les liaisons avec les communes plus éloignées des zones péri-urbaines (pistes cyclables notamment jusqu'au village) ;
- Orientation 4 : Dans le développement du tissu urbain, ne faire que des opérations immobilières à taille humaine et en rapport avec la taille de la zone urbaine considérée (gage d'intégration des futurs habitants, et d'adaptation des équipements) ;
- Orientation 4 : La spatialisation « unique » de l'ambition d'habitat apparaît défavorable aux communes rurales, en particulier par rapport au péri-urbain sans opposer les communes les unes aux autres : les problématiques d'occupation spatiales des communes rurales sont différentes des communes péri-urbaines.
- Orientation 4 et 5 : Le maintien des seniors à domicile sur le territoire est une ambition importante compte tenu du vieillissement moyen de la population : il apparaît nécessaire de réenvisager les moyens de soins adaptés, soit en libéral (déplacement à domicile des médecins, renforcement des spécialités, ...), soit en s'appuyant sur les structures existantes (CPTS, établissements de santé existants, ...).
- Orientation 5 : La coordination des compétences en Urbanisme comme en Gestion des risques d'inondations (GEMAPI) donne du sens aux contraintes d'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles concernées, en réservant la possibilité de recourir à tous les moyens adaptés à la nature des sols (ex : sols argileux ou marneux...), et proportionnés aux objectifs à atteindre.
- Orientation 5 : Pour une communauté de Communes intitulée « Moselle et Madon », il apparaît majeur de s'assurer de la mise en conformité de la réglementation sur l'eau à l'échelle du territoire : la déclaration d'utilité publique et de définition de protection des captages à Viterne doit être intégrée au PLUI ;

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUI de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUI **et les remarques formulées par le Conseil.**

Le Maire met aux voix la nouvelle rédaction du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

*Le Conseil exprime ses craintes quant à différents sujets faisant l'objet d'orientations du PADD, et dont les finalités (ou l'absence de prise en compte de la situation de terrain) pourraient être pénalisantes pour le village. Ces sujets sont repris dans la délibération soumise aux voix.*

**2 voix contre** : M COLNET Olivier, M NEEL Mathieu

**9 abstentions**

<b>2023_19 - Redevance d'occupation du domaine public - annule et remplace DCM 12_2019 du 10/04/2019 à compter du 01/01/2024</b>
--

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/01/2024,
- Prévoit une révision tous les 2 ans,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nature du tarif	Tarif forfaitaire
<u>Occupation du domaine public communal</u> <u>Exercice du commerce ambulancier - Camion-magasin</u>	110 €

**11 voix pour**

**2023\_20 - Coupes de l'exercice 2023 : tarifs des affouages et fonds de coupes - complète DCM 34\_2022 du 28/11/2022**

Le Maire rappelle :

- la délibération 40\_2017 du 12/10/2017, fixant le tarif des affouages et fonds de coupes à 90 €,
- la délibération 34\_2022 du 28/11/2022 reportant la fixation des tarifs affouages et fonds de coupes pour la saison 2023, au Conseil municipal de juin 2023.

Le sujet ayant été étudié en commission "ressources forestières", le Maire propose de reprendre le **tarif des affouages et fonds de coupes**, fixé en commission, à **110 €**, correspondant à 15 stères environ.

*Le Maire précise que cela correspond pour une attribution d'au moins 15 stères à 7.33 € le stère.*

**11 voix pour**

**2023\_21 - Location de terrains communaux à l'ancienne décharge - annule et remplace DCM 41-2017 du 12/10/2017 à compter du 01/09/2023**

Le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs administrés stockent leur bois d'affouage sur des terrains communaux sis au stade et au lieu-dit la décharge. Il propose de réviser la location annuelle initiée à compter de 2018 par DCM 41-2017 du 12/10/2017, aux tarifs suivants :

- De 1 jusqu'à 40 stères 23 €
- De 41 à 60 stères 34 €
- De 61 à 80 stères 46 €
- De 81 à 100 stères 57 €
- De 101 à 120 stères 69 €
- De 121 à 140 stères 92 €
- Au-delà de 140 stères 115 €

Chaque année au mois de septembre, un recensement sera effectué par la commission « ressources forestières » ; ce qui déterminera le montant à facturer pour l'année N.

Le conseil municipal valide le nouveau tarif du stockage et autorise le Maire à poursuivre cette mise à disposition.

**11 voix pour**

**2023\_22 - Tarifs du cimetière communal à compter du 1er janvier 2024**

M. le Maire précise au conseil que les tarifs actuels du cimetière communal ont été révisés précédemment par la délibération n° 04\_2022 du 24/01/2022, qui n'a touché que le columbarium.

Suite à la mise en place du nouveau poteau permettant aux familles de porter le nom de la personne dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir, le Maire précise que le règlement du cimetière est mis en révision afin de :

- le mettre à jour en fonction de la réglementation,
- préciser les modalités de dépôt de plaque sur le poteau du souvenir avec des règles qui seront précisées rapidement aux usagers,
- définir des règles pour éviter la divagation d'animaux.

Il propose à l'assemblée de procéder à la révision des tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2024, soit les tarifs suivants :

	Date dernière réévaluation	Tarif jusqu'au 31/12/2023	Durée et type de location	Tarifs à c/ 01/01/2024
Concession du cimetière	25/01/2022	90 €	30 ans simple	<b>100 €</b>
Concession du cimetière	25/01/2022	180 €	30 ans double	<b>200 €</b>
Columbarium 30 ans	25/01/2022	480 €	30 ans	<b>480 €</b>
Jardin du souvenir	25/01/2022	60 €	-----	<b>60 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal accède à la demande du Maire et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Jean Pierre OUDENOT se félicite de la mise en place du poteau permettant l'apposition de plaques au Jardin du souvenir. Jean-Marc DUPON précise ouvrir en commission Finances-Travaux-Cadre-de-vie la révision du règlement du cimetière afin, notamment, de se mettre à jour sur le plan réglementaire, fixer les modalités d'apposition de ces plaques, enfin éviter toute divagation d'animaux. L'objectif est de pouvoir donner rapidement aux familles concernées les modalités d'apposition de ces plaques, qui seront réalisées sur un modèle uniforme et fixées par la commune.*

**11 voix pour**

#### **2023\_23 - Salle polyvalente : travaux de façade et isolation des combles perdus**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux à la salle polyvalente. La Commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises afin d'échanger sur le sujet et nous soumet deux types de travaux qu'elle préconise :

- rénovation de la façade.

A ce sujet, elle a sollicité la SARL CDM CHOLEY de Houdelmont, qui propose deux options, à l'issue du nettoyage de la façade en fonction de son état de conservation.

La 1ère consiste en l'application d'1 couche de lasure d'imprégnation et de 2 couches de lasure de finition. Total du devis option 1 : 3 837.00 € HT - 4 604.40 € TTC.

La 2nde consiste en l'application d'une couche de peinture d'impression solvantée et de 2 couches de peinture microporeuse ton bois. Total du devis option 2 : 4 107.00 € HT - 4 928.40 € TTC.

- isolation des combles perdus.

A ce sujet, elle a sollicité :

la SARL CDM CHOLEY de Houdelmont, qui propose 1 isolation par soufflage de laine de verre ISOVER pour 4 550.00 € HT, soit 5 460.00 € TTC,

la SARL SBI Bâtiment de Fléville-devant-Nancy, qui propose 1 isolation des combles perdus par soufflage de laine de verre SUPAFIL LOFT pour 3 848 € HT, soit 4 617.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide :

- valide les devis suivants, en laissant le soin au Maire de sélectionner l'option adéquate en fonction de l'état de conservation de la façade :

rénovation de la façade : SARL CDM CHOLEY pour 3 837.00 € HT - 4 604.40 € TTC (option 1) ou 4 107.00 € HT - 4 928.40 € TTC (option 2),

isolation des combles perdus : SARL SBI Bâtiment pour 3 848 € HT, soit 4 617.60 € TTC,

- précise que les travaux devront réalisés durant la fermeture de Centre de Loisirs "La Sarabande",
- précise que les crédits nécessaire sont inscrits au budget 2023,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

**11 voix pour**

#### **2023\_24 - Attribution des subventions 2023 - complément DCM 2023\_11 du 27/03/2023**

Suite au dépôt tardif de la demande de subvention de l'Association des Anciens Pompiers de Viterne, le Conseil municipal n'a pas été en mesure de se prononcer sur l'éventuel octroi d'une subvention pour l'année 2023.

Le 13 avril 2023, le Conseil a reçu la demande de ladite association et, après étude de son dossier, valide la demande de 150€ qui sera imputée au compte 6574, et précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

*Il est précisé que cette demande est justifiée par l'aide à l'organisation de la Journée du Patrimoine.  
Nathalie LEMOINE, après vérification précise qu'il s'agit du même montant qu'en 2022.*

**11 voix pour**

#### **2023\_25 - Ecole communale : travaux énergétiques envisagés**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux à l'école communale dans le double objectif de diminuer durablement et de décarboner les dépenses énergétiques.

Il apparaît en effet nécessaire d'aborder les travaux en 2 temps :

- assurer un niveau de performance énergétique durable et performant, les normes de construction appliquées en 2003 n'étant plus à l'échelle des enjeux énergétiques actuels ;
- améliorer l'efficacité énergétique des moyens de chauffage en les décarbonant (remplacement de la chaudière à fuel par un système de pompe(s) à chaleur).

La Commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises afin de mettre au point un plan d'actions qui soit finançables avec les dispositifs d'aides.

L'obligation de recourir à une étude thermique pour pouvoir bénéficier du « Plan Vert » a permis véritablement d'approfondir la cohérence des actions, et de rentrer dans les normes de gain énergétiques qui conditionnent les aides à recevoir.

Le plan retenu sur les préconisations du bureau d'études aborde donc les actions dans les domaines suivants :

- 1° Amélioration de l'isolation, notamment en toiture, qui s'avère le plus facile à réaliser pour la meilleure efficacité, surtout pour la partie concernant les classes et la salle de motricité. La partie « locaux techniques » peut apparaître moins pertinente.
- 2° Combinaison de différentes actions sur la régulation de la ventilation, la mise en place de destratificateurs d'air dans la salle de motricité, le relamping au moins partiel, la sensibilisation des personnels (programmation, formation...), mais aussi une utilisation plus forte des climatisations réversibles pour le chauffage en intersaison.
- 3° Enfin le remplacement de la chaudière fuel par un dispositif de pompe à chaleur permettra une économie complémentaire significative, après avoir nécessité éventuellement un complément d'investissement d'émetteurs de chaleurs.

Il est donc proposé de réaliser immédiatement les actions des domaines 1 et 2, produisant un gain énergétique de 37%, puis de réaliser l'action 3 l'année suivante.

Certaines opérations trop peu efficaces dans le rendement énergétiques des domaines 1 et 2 peuvent être substituées.

Pour ces actions des domaines 1 et 2, il est proposé de recourir au Fonds Vert aussitôt que possible, soit une ou plusieurs demande(s) de subvention(s) à faire :

- A hauteur de 40% du Hors-Taxes au « fonds vert », soit 64 969 €TTC / 1.2 = 54 140 €HT, auxquels il faut ajouter 2 500 € d'étude technique, soit un total de 56 640 € subventionnés à hauteur de 40 %, soit 22 656€.
- A hauteur des 40% restants (soit au plus au total 80% du HT), en une ou plusieurs fois auprès de tout organisme permettant de compléter le financement (Conseil départemental, Préfecture, Conseil Régional, FEADER, Climaxion, Emetteur de certificats d'énergies...).

Pour l'action 3, l'étude sera poursuivie et l'investissement, dont la rentabilité est avérée par l'étude thermique, réalisée en année N+1. Toutefois, des investissements sur les émetteurs de chaleur ou d'autres solutions devront être envisagés pour faire face aux périodes les plus froides.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- autorise le Maire à réaliser toute demande de subvention participant au financement de ces travaux,

- l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Sous réserve de l'obtention d'au moins 40% de subventions, valide les devis suivants tels que présentés par les entreprises :

la SARL SBI Bâtiment de Fléville-devant-Nancy, qui propose 1 dépose/repose avec surélévation du bac acier et pose d'une isolation laine de verre épaisseur 240 mm, pour 49 213.00 € HT, soit 59 055.060 € TTC,

la SARL GFD HABITAT de Heillecourt, qui propose une dépose des faux plafonds existants et une pose de faux plafonds suspendus démontables pourvus de laine de verre épaisseur 400 mm pour 8 586.40 €HT, soit 10 303.68 €TTC.

*La réalisation d'une étude thermique, nécessaire pour bénéficier du "Plan Vert", a permis de mieux cibler les actions à entreprendre : actions 1 et 2 immédiatement pour améliorer les caractéristiques énergétiques du bâtiment, actions 3 à N+1 pour baisser les consommations énergétiques et décarboner au maximum.*

**11 voix pour**

#### **2023\_26 - Remplacement du copieur de l'école communale**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le copieur actuel de l'école communale est devenu obsolète et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Un premier devis a été obtenu auprès de la société XEROX au prix de 3 625.00 €HT, soit 4 350.00 €TTC.

Un deuxième devis sera demandé aux fournisseurs des copieurs de la mairie (TRUSSTEAM) et de l'école (RICOH).

Il est proposé que le Conseil municipal valide le principe de dépense dans la limite de 4 000.00 €HT, soit 4 800.00 €TTC, et délègue à la Commission Finances-Travaux le choix final du fournisseur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide la dépense dans la limite de 4 000.00 €HT, soit 4 800.00 €TTC, et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**11 voix pour**

#### **2023\_27 - SPL-XDEMAT - Assemblée générale**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l’Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l’Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l’approbation de l’Assemblée générale.

Or, selon l’article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l’accord du représentant d’une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d’approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d’autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l’Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l’Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au Maire à l’Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

*(mise à jour de la liste des actionnaires)*

**11 voix pour**

**2023\_28 - Programme des travaux en forêt pour 2023, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES" - Annule et remplace DCM 2023\_16 du 27/03/2023**

Le Maire fait part au conseil municipal de la liste complète des travaux préconisés par l’ONF en forêt communale pour l’année 2023.

Descriptif des travaux :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>Travaux Sylvicoles</b>			
1) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 32.i, 32.t, 33.i, 33.t, 38.i, 39.i, 39.t	56.43	km	7 410.00
2) Nettoyement de jeune peuplement Localisation : 52.t	14.95	HA	5 750.97
3) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 27.i	21.38	HA	2 696.45
4) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 30.i	5.21	HA	824.59
		Total HT	16 682.01 €

Il est précisé qu'une subvention Sylv'ACCTES de 50% peut être obtenue sur les points 2 - 3- 4. Il apparaît opportun d'en faire explicitement la demande.

Sur avis de la commission ressources forestières, le Maire met aux voix :

- un programme de travaux représentant les postes N° 1-3-4 pour un total HT de 10931.04 €, un total TTC de 12024.14 € ( TVA à 10%),
- un poste de travaux n°2, en précisant qu'il sera réalisé uniquement si la subvention Sylv'ACCTES est obtenue pour ce poste 2, d'une dépense de 5750.97 € HT, soit 6326.07 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition du programme de travaux pour les postes 1-3-4 à hauteur de 10931.04 € HT et autorise le Maire à réaliser la demande de subvention afférente pour l'ensemble des postes pour lesquels il est possible de demander une subvention,
- valide la proposition de M. le Maire concernant le poste 2 à hauteur de 5 750.97 € HT, conditionnée par l'obtention de la subvention afférente,
- valide la proposition de recourir à une subvention Sylv'ACCTES correspondant à 50% de 9272.01 € HT, **soit 4636.00€**,
- mandate M. le Maire pour procéder à la demande avec l'ONF, ainsi que signer tous documents nécessaires y afférents.

*Jean Pierre OUDENOT s'interroge sur la qualité des travaux de cloisonnement, à la fois à vérifier à l'issue des travaux, et à revalider pour l'année prochaine.*

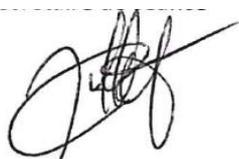
**11 voix pour**

#### Questions diverses

Aucune

Il est rappelé que les délibérations sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.  
Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h30.

Madame MILLET Catherine  
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,  
Maire



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 31/07/2023.